

Luxembourg, le 8 juillet 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Digitalisation :

« La loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession définit le format et les éléments essentiels d'une facture électronique et oblige les pouvoirs adjudicateurs à recevoir et à traiter toutes les factures électroniques qui sont conformes aux exigences de la loi précitée.

Cependant, la facturation électronique dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat de concession n'est à l'heure actuelle pas obligatoire pour les entreprises qui y participent.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Digitalisation :

- Monsieur le Ministre peut-il fournir des précisions quant au ratio de factures électroniques par rapport aux factures traditionnelles que reçoivent les entités publiques dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat de concession ?*

- Est-il prévu de rendre la facturation électronique obligatoire pour les marchés publics et les contrats de concession dans le but d'accélérer davantage la numérisation des entreprises ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

*- Dans l'affirmative, pour quand le projet de loi y relatif
pourrait-il être déposé à la Chambre des députés ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très
haute considération.

Carole HARTMANN
Députée